

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
Arrondissement de BESANCON

Commune de
VUILLAFANS

Nombre de membres

- en exercice : 15
- présents : 11
- votants : 14
- ayant donné procuration : 3
- absents excusés : 4
- absents : 0
- exclus : 0

Date de convocation :
25/06/2022

Objet de la délibération :

Délibération pour accepter le bail
de location des lots de rives
communales à l'AAPPMA

**Extrait du registre
des délibérations de la Commune**

Séance du 01 /07/ 2022.

L'an deux mille vingt-deux, le 01 juillet 2022 à 20 h 30,

Le Conseil Municipal de la Commune de VUILLAFANS s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale en date du 27/05/2022.

Sous la présidence de M. Claude CURIE, Maire.

Présents : Céline BOUVERET, Claude CURIE, Patrick CHANUSSOT, Marie-Thérèse CRETIN-GUTH, Claude CURIE, Michelle HOUSER, Alain KIBLER, Jean-Benoît LAMBERT, Stéphane MEREL, Sylvie PERRET-GENTIL, Bernard WOZNY.

Absents excusés : Anne-Lise BOESINGER, (procuration à Céline BOUVERET), Remi JEANNINGROS (procuration à Sylvie PERRET-GENTIL, Olivier THOURIN (procuration à Stéphane MEREL), Benjamin DOLE.

Absents :

Secrétaire de séance : Sylvie PERRET-GENTIL.

M. le Maire informe le conseil que suite à la réunion de travail effectuée avec l'AAPPMA « La Gaule Vuillafanaise », un bail de location pour le droit de pêche a été élaboré, ce document propose à la location les lots des rives de la rivière appartenant à la commune.

Cette location est consentie pour une durée d'un an au tarif de 1,00 euro multiplié par les 2408 mètres de rives appartenant à la commune, soit : 2408,00 euros/an.

Après un tour de table, le conseil municipal donne son accord par : 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Fait et délibéré à Vuillafans, le 01 juillet 2022.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme, **M. le Maire, Claude CURIE**